



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Centre
de services scolaire
des Chic-Chocs

Québec 

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

Intimidation ou violence?

Intimidation*	Violence*	Violence à caractère sexuel*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.	Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Gabriel-Le Courtois

Nom de la direction : Isabelle Landry

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA Nombre d'élèves : Primaire : 187 – Secondaire : 324

Autres caractéristiques : École primaire et secondaire offrant l'ensemble des programmes d'adaptation scolaire primaire et secondaire et accueillant des élèves de Marsoui à Cap-Chat

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : La bienveillance, l'engagement et la communication

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

Orientation 1.3.2 : Améliorer la qualité de l'utilisation des technologies de l'information et des communications.

Objectif 1.3.2.1 : Conscientiser et informer (élèves/parents/communauté) sur la saine utilisation des médias sociaux par le biais d'ateliers et de capsules vidéo.

Orientation 1.3.3 : Hausser l'offre d'activités thématiques favorisant le développement des habiletés sociales, de l'estime de soi et de la gestion de l'anxiété.

Objectif 1.3.3.1 : Élargir l'offre d'activités thématiques à l'ensemble des élèves.

Orientation 1.3.4 : Offrir un programme qui assure un milieu de vie stimulant, sain, bienveillant et sécuritaire au service de garde.

Objectif 1.3.4.1 : Mettre en place, appliquer et publiciser un programme basé sur une planification annuelle détaillée.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Isabelle Landry, directrice
- Mathieu Gagnon, intervenant CVI au secondaire
- Kathy Gagné, intervenante CVI au primaire
- Sonia Tremblay, psychoéducatrice
- Suzie L'Italien, enseignante
- Sébastien Tardif, enseignant
- Nathalie Marin, enseignante
- Nathalie Chartier, enseignante
- Jonathan Bourgoïn, PIMS

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Isabelle Landry

Nom des intervenants CVI de l'école : Mathieu Gagnon (secondaire) et Kathy Gagné (primaire)

Mandats du comité :

- Mettre en œuvre le plan d'action.
- Implantation du module Soi.
- Implantation de Évio.
- S'assurer du bon déroulement des ateliers (intervenants scolaires et partenaires de la communauté).
- Information aux nouveaux membres du personnel lors des arrêts pédagogiques d'août et de janvier.

Dates des rencontres du comité :

2021-20-12 2021-11-17 2022-02-16 2022-03-16 2022-04-14 2023-10-11 2024-02-07

Rencontres du comité à venir :

2024-05-15

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Un sondage portant sur la violence et l'intimidation est complété par tous les élèves et les membres du personnel de l'école.
- Compilation des rapports de violence/intimidation.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

- L'école a une bonne collaboration avec les organismes de la communauté.
- Offre de suivi de qualité pour les élèves dans le besoin.
- Les interventions sont justes pour tous les élèves.
- Le personnel connaît les protocoles à suivre en situation de crise.
- Les lieux où les élèves se sentent le moins en sécurité sont les toilettes et les casiers au secondaire.
- Les lieux où les élèves se sentent le moins en sécurité sont la cour de récréation, dans les autobus et sur le trajet menant à l'école au primaire.
- La surveillance est un enjeu.
- Présence de violence verbale régulièrement entre les élèves.
- Faible taux de dénonciation de la part des élèves.
- Peu d'interventions universelles.
- Indice de défavorisation 10.
- Plusieurs élèves en suivi avec la protection de la jeunesse.
- Peur de représailles si dénonciation.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Diminuer les manifestations de violence verbale dans l'école.
- Amélioration de la qualité de la surveillance.
- Amélioration des observations/suivis.
- Développement des volets du Portail-Mozaïk liés à la violence – intimidation (Module Soi/Évio).
- Présentation du plan de lutte par les membres du comité pour les nouveaux membres du personnel portant sur la sensibilisation en lien avec la surveillance active, l'intervention en cas de dénonciation.
- Enseigner les comportements attendus pour les élèves ciblés.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation en lien avec la violence à caractère sexuel :

Actuellement, nous n'avons pas suffisamment de données. À venir.

Priorités issues du portrait et de l'analyse de la situation en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Pour le secondaire, une activité avec le Calacs par niveau.
- Dans certaines classes du secondaire, activité avec le Centre Louise-Amélie (4 ateliers).
- Intervenir efficacement et rigoureusement, en collaboration avec les organismes du milieu concernés, pour chacune des situations de violence à caractère sexuel.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 : Mettre en place des mesures de prévention à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation
▪ Augmenter le niveau de qualité de surveillance	Tous les élèves du primaire et du secondaire	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
▪ Clarifier l'application du code de vie	Tous les élèves du primaire et du secondaire	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input checked="" type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
▪ Intervenir systématiquement sur la violence verbale	Tous les élèves du primaire et du secondaire	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input checked="" type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer

Objectif 2 : Offrir de la formation pour les élèves et le personnel portant sur les habiletés socio-émotionnelles		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation
▪ Enseignement ciblé d'habiletés sociales par les intervenants CVI, éducateurs, psychoéducatrice	Tous les élèves du primaire et du secondaire qui sont référés CVI	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input checked="" type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
▪ Ateliers prônant les valeurs de civilité et de communication positive	Tous les élèves du primaire et du secondaire	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
▪ Réaliser des ateliers de prévention contre la violence et l'intimidation et de promotion des conduites pacifiques	Tous les élèves du primaire et du secondaire	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input checked="" type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
▪ Distribution d'un aide-mémoire sur l'intimidation	Tous les élèves du primaire et du secondaire	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input checked="" type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer

Objectif 3 : Communiquer aux parents notre protocole d'intervention		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation
▪ Distribution d'un aide-mémoire expliquant le plan de lutte	Tous les élèves du primaire et du secondaire	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention universelle :

- Revoir le code de vie et son application en conformité à la loi 56.
- Sensibiliser l'ensemble du personnel de l'école au phénomène de violence et d'intimidation ainsi que de l'application de la loi 56.
- Afficher dans les locaux l'affiche « 5 étapes pour stopper la violence ».
- Au primaire, lecture portant sur la bienveillance.
- Trajet de surveillance primaire et secondaire.

Autres mesures de prévention ciblée et d'intervention dirigée :

- Recevoir et évaluer par les intervenants CVI les situations problématiques (conflits, violence et intimidation) dans le but de référer rapidement à la direction.
- Utiliser le service psychoéducation et collaborer avec les partenaires externes (CISSS, Sûreté du Québec et le Centre Jeunesse).
- Atelier avec un travailleur social du Centre de services portant sur l'inclusion.

Mesures de prévention en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Enseignement des contenus obligatoires en éducation à la sexualité du ministère de l'Éducation par les enseignants et les partenaires.
- Réalisation d'ateliers préventifs par l'organisme Espace GÎM.
- Réalisation d'ateliers préventifs par l'infirmière scolaire.
- Réalisation d'ateliers préventifs par l'agent PIMS (sécurité sur les réseaux sociaux).
- Réalisation d'atelier préventif avec le CALACS.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Faire parvenir le sondage sur l'intimidation afin de le faire compléter par les parents.
- Sensibiliser les enseignants au continuum d'intervention pour qu'ils puissent communiquer au bon moment avec les parents (et avant de référer à d'autres ressources).
- Tenir un kiosque durant la remise des bulletins visant à outiller les parents sur les stratégies à utiliser pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation.
- Le plan d'action pour contrer la violence et l'intimidation sera déposé sur la page Web de l'école.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96.12) :

- Distribution d'un aide-mémoire pour expliquer le plan de lutte en incluant les définitions à tous les parents pour différencier les termes suivants : violence, conflit, intimidation, violence à caractère sexuel.
- Lors d'un événement d'acte de violence et d'intimidation, les parents sont avisés dans les plus brefs délais.

Modalités prévues pour impliquer et informer les parents en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Analyse de la situation (à partir des données disponibles).
- Respect de la loi sur la protection des renseignements personnels.
- Prise de décision selon les recommandations du CALAC (soutien-conseil).
- Afficher au secrétariat la procédure de signalement ou pour formuler un signalement ou une plainte.

Diffusion :

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Site du Centre de services scolaire des Chic-Chocs
- Date : **2023-07-04**

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

- Rencontre d'un membre du personnel qui nous informe de la situation.
- Rencontre avec un membre de la direction.
- Appel téléphonique pour signaler.
- Rapport d'acte de violence et d'intimidation.
- Informations des parents.
- Informations des élèves.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.) en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Afficher la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel au secrétariat.
- Identifier clairement la personne-ressource pour obtenir du soutien afin de signaler ou pour porter plainte : Intervenants CVI.
- Rencontre avec l'intervenante CVI.
- Rencontre d'un membre du personnel qui nous informe de la situation.
- Rencontre avec un membre de la direction.
- Rapport d'acte de violence et d'intimidation.
- Informations reçues par le Centre jeunesse.
- Informations reçues par les intervenants au CISSS.
- Informations reçues par les parents.
- Informations reçues par le CALAC.
- Informations reçues par l'agent PIMS.

À noter dans le cas d'un acte de violence sexuelle, la signification des termes plainte et signalement :

Plainte : Le plaignant est directement impliqué par l'événement, l'élève ou le parent/tuteur dépose une plainte.

Signalement : Le signalant est une personne qui veut signaler un acte de violence à caractère sexuel autre que l'élève ou son parent/tuteur (par exemple, un enseignant, un professionnel ou un autre élève).

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

- Intervention directe.
- Référence de la situation à l'intervenant CVI (un compte rendu est rédigé par le premier intervenant).

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant CVI) :

- Évaluation de la situation par l'intervenant CVI.
- Intervention de l'intervenant CVI (enquête).
- Un compte rendu est remis à la direction.

Autres actions :

- La direction rencontre les élèves ciblés.
- En cas de violence : la personne qui est intervenue fait l'appel aux parents.
En cas d'intimidation : selon la situation, l'intervenant CVI ou la direction fait l'appel aux parents.
- La direction applique les sanctions nécessaires.
- Si nécessaire : plainte à la Sûreté du Québec; victime référée à un intervenant; intimidateur référé à un intervenant.
- Suivi des démarches par la direction et l'intervenant CVI.

Actions à prendre par l'adulte témoin et la personne responsable du suivi (intervenant CVI) en lien avec la violence à caractère sexuel :

- L'adulte témoin reçoit le dévoilement (se référer au document suivant : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-838-03F.pdf>).
- L'adulte qui reçoit les confidences fait un signalement au Centre jeunesse.
- L'adulte qui reçoit les confidences informe la direction d'école.
- La direction d'école accompagne la victime pour aller chercher des services spécialisés externes.
- La direction d'école informe les parents selon la situation et le respect de la loi sur la protection des renseignements personnels.

Rappel : Il y a obligation pour tous les établissements scolaires de signaler sans délai à la DPJ lorsqu'il y a un dévoilement, un signalement ou une plainte d'abus sexuel qui concernent les élèves mineurs. Même si les policiers sont interpellés dans la situation, l'établissement ne peut se soustraire à cette obligation.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

- Tous les actes de violence et d'intimidation sont consignés et archivés dans Évio.
- Moyens de communication efficaces assurant la confidentialité.
- Le nom des témoins et/ou la source de divulgation sont tenus confidentiels en tout temps.

Mesure visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées (s'assurer d'être à l'abri des regards et des oreilles d'autrui).
- Tous les actes de violence à caractère sexuel sont consignés et archivés dans un lieu assurant la confidentialité (plateforme Évio).
- Le nom des témoins et/ou la source de divulgation sont tenus confidentiels en tout temps.
- Sensibiliser le personnel à la notion de confidentialité.
- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier sont informées.

L'application des mesures de soutien, d'encadrement ou de sanctions s'effectuera en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon le besoin, offrir une ressource pour accompagner l'élève. ▪ Offre de soutien en psychoéducation ou en travail social ou en éducation spécialisée <p>Ex. : Rassurer, évaluer la situation, tenir des rencontres de suivi, faire référence à des services d'aide, impliquer les parents, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offre de soutien en psychoéducation ou en travail social ou en éducation spécialisée ▪ Rencontre obligatoire avec un intervenant interne ou externe pour travailler les comportements attendus. <p>Ex. : Faire une référence pour des services d'aide, offrir des ateliers d'habiletés sociales, impliquer les parents, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les élèves à comment intervenir en tant que témoin (mobilisation). <p>Ex. : Rassurer, préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel, collaborer avec les parents, etc.</p>

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves victimes, témoins ou auteurs d'un acte de violence à caractère sexuel :

Pour l'élève ciblé	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offrir un soutien en éducation spécialisée. ▪ Offrir un soutien en psychoéducation. ▪ Diriger vers les ressources externes disponibles dans le milieu. <p>Exemple : Rassurer, assurer un climat de confiance, faire comprendre au jeune que vous le croyez, utiliser des questions ouvertes, poser le moins de questions possibles, prendre des notes le plus tôt possible, évaluer la situation, faire un signalement au Centre jeunesse, tenir des rencontres de suivi, faire des références à des services d'aide, impliquer les parents, CALACS, SQ, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offrir un soutien en éducation spécialisée. ▪ Offrir un soutien en psychoéducation. ▪ Diriger vers les ressources externes disponibles dans le milieu. <p>Exemple : Rassurer, assurer un climat de confiance, utiliser des questions ouvertes, poser le moins de questions possibles, prendre des notes le plus tôt possible, évaluer la situation, faire un signalement au Centre jeunesse, tenir des rencontres de suivi, faire des références à des services d'aide, impliquer les parents, assurer un suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas, CALACS, SQ, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les élèves à comment intervenir en tant que témoin (mobilisation). <p>Exemple : Rassurer, préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser sur l'importance du rôle de témoin, poser le moins de questions possible, utiliser des questions ouvertes, collaborer avec les parents, CALACS, SQ, etc.</p>

En tout temps, voici quelques comportements à adopter :

- Demeurer calme devant l'enfant.
- Écouter l'enfant ouvertement et ne pas le juger.
- Être rassurant pour lui. Lui dire qu'il a pris la bonne décision en vous parlant de ses difficultés.
- Lui faire comprendre que vous le croyez.
- Ne pas lui promettre que vous garderez le secret de ce qu'il vous a raconté.
- Ne pas interroger indûment l'enfant, mais le laisser parler librement, particulièrement dans les situations d'abus sexuels et d'abus physiques, car des questions suggestives pourraient influencer l'enfant et ainsi contaminer l'intervention du DPJ.
- Noter dès que possible les paroles de l'enfant.
- Signaler dès que possible à la DPJ.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Sanctions disciplinaires possibles :

Les gestes de violence et d'intimidation connus sont sanctionnés selon la gravité du geste, selon l'âge et la maturité, la fréquence, la récurrence et en conformité avec le code de vie. Les arrêts d'agir sont appliqués et des suspensions si nécessaire. Des plaintes peuvent être déposées à la Sûreté du Québec selon la gravité et/ou la récurrence du geste. Le Centre jeunesse est impliqué chaque fois que les élèves sont touchés par la loi pour la protection de la jeunesse ou la loi des jeunes contrevenants.

Après l'analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, voici des sanctions disciplinaires possibles :

- Réflexion guidée sur la situation/ Travaux en lien avec le sujet.
- Excuses.
- Gestes réparateurs.
- Projet des bons comportements.
- Pertes de privilèges.
- Retenus.
- Suspension interne.
- Suspension externe.

Sanctions disciplinaires en lien avec la violence à caractère sexuel :

- En fonction de l'analyse de la situation et de la gravité des gestes posés, des mesures appropriées seront appliquées.
- Mesures prises en collaboration avec la Sûreté du Québec et le milieu de la justice dans les cas qui le nécessitent.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

En même temps que des sanctions sont appliquées pour les auteurs, des suivis individuels avec un intervenant de l'école sont proposés, autant pour les victimes que les auteurs. Les témoins sont rencontrés afin de prendre les informations sur la situation, les sensibiliser, les encourager à venir en parler à un adulte en cas de récidive. Les familles de la victime et de l'auteur sont à chaque fois prévenues et impliquées dans les démarches.

Les auteurs sont aussi rencontrés par la direction ou les responsables d'école dans les 48 heures à partir du moment où le rapport est déposé. La direction d'école est chargée de communiquer avec les parents pour les informer de la situation et des procédures à suivre.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

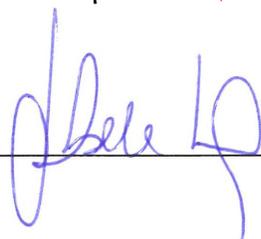
* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (art. 76).

- Nature de l'activité : Rencontre d'inscription des élèves
- Date : 25 août 2022

* Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1) : 2024-02-07

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (art.75.1) : 2024-02-21

Signature de la direction :



Date :

2024-03-12